



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Entreprises

Question écrite n° 60672

Texte de la question

M Germain Gengenwin demande à M le ministre des affaires sociales et de l'intégration de bien vouloir faire procéder à l'étude d'un système de prévoyance invalidité dans chaque entreprise et de lui préciser les intentions qu'il réserve à cette proposition.

Texte de la réponse

Reponse. - Les régimes d'invalidité d'entreprises ou de branches professionnelles sont complémentaires aux prestations versées par les caisses d'assurance maladie en application du code de la sécurité sociale. Traditionnellement, l'Etat s'abstient d'intervenir dans ce domaine, laisse à la libre initiative des partenaires sociaux ; dans leurs relations contractuelles, ceux-ci ne sont tenus qu'au respect de la loi. Toutefois, la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989 renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques a précisé de nombreuses règles sur la prévoyance individuelle et collective, notamment quant aux obligations des organismes d'assurance qui mettent en œuvre les garanties collectives. Il n'apparaît donc ni possible ni souhaitable d'imposer un système de prévoyance à toutes les entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60672

Rubrique : Assurance invalidité décès

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1992, page 3603